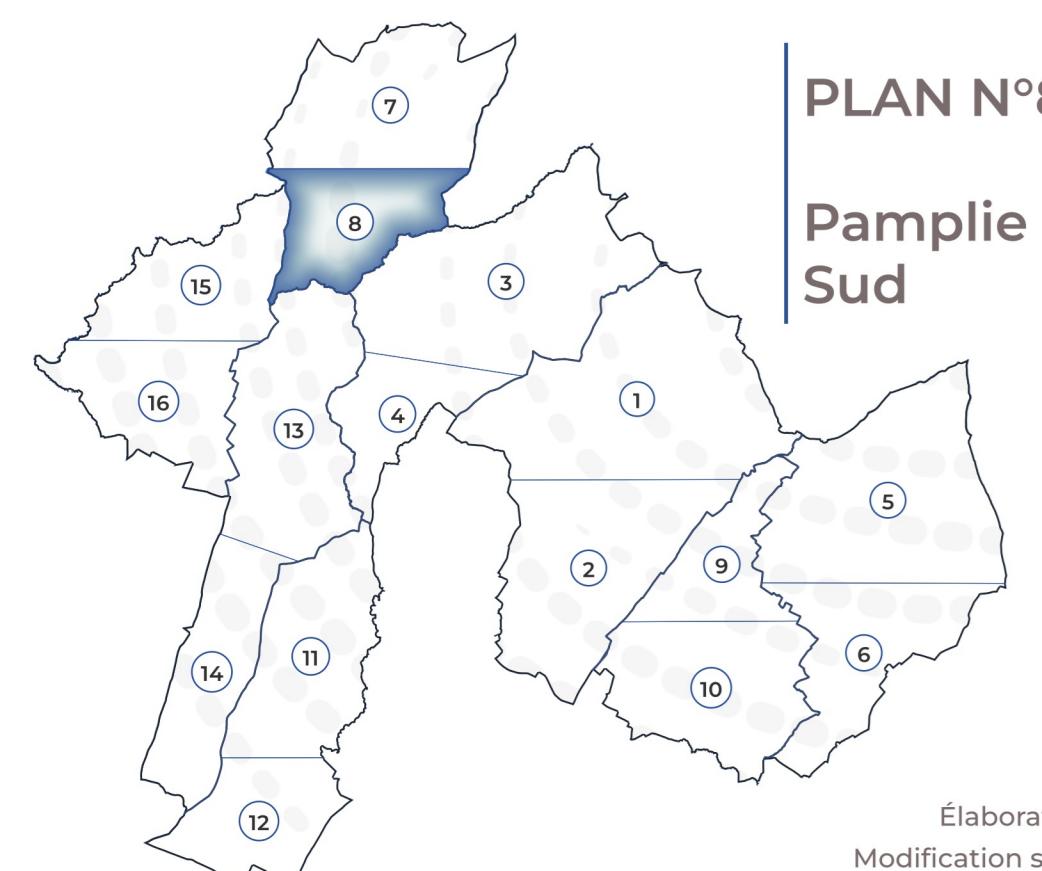


0 80 m

PLU VAL D'ÉGRAY

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N°8 :

Pamplie Sud

Elaboration du PLU : 23/06/2020
Modification simplifiée n°1 : 17/06/2023
Révision allégée n°1 : 17/06/2025
Modification n°1 : 13/01/2026

DGFIP Cadastre 09-2025
Version 1.32
Réalisation : CITADIA
Version du 06-01-2026

CITADIA

ZONAGE :

UA Limites des zones

PRÉSCRIPTIONS :

- Arbre à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- ★ Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Halle à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Muret à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

■ Boisement à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

■ Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme

■ Emplacement réservé au titre de l'article L151-4 du Code de l'Urbanisme

■ Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation densité au titre de l'article L151-7 du Code de l'Urbanisme

■ Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle au titre de l'article L151-7 du Code de l'Urbanisme

■ Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation Loi Barnier au titre de l'article L151-7 du Code de l'Urbanisme

■ Périmètre commercial à préserver au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme

■ Zone humide identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

■ Marge de recul de 10m autour des cours d'eau au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

■ Zones inondables (AZ2) de Deux-Sèvres 1994 et 2008

■ Risque fort retrait et gonflement des argiles (BRGM)

INFORMATIONS :

- Secteur de nuisances sonores au titre de l'article R151-53 du Code de l'Urbanisme
- Bande d'inconstructibilité (Loi Barnier) au titre de l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre délimité des abords

CONTEXTE :

■ Limites communales ■ AHO Parcels cadastrales ■ Bâti dur

■ Réseau hydrographique ■ Routes principales et secondaires ■ Bâti léger

■ Surface en eau

TABLEAU DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N° Désignation Bénéficiaire Surface (m²)

Absence d'emplacements réservés sur ce territoire

UA Tissus historiques et centraux
UA_a Espaces verts paysagers et jardins à protéger
UA_b Secteurs urbanisés des Périmètres délimités des Abords
UB_a Espaces verts et jardins à protéger
UB_b Secteur à urbaniser à vocation économique
UR Tissus résidentiels contemporains
UX Zone urbaine à vocation économique
UX_a Secteur à urbaniser correspondant à la ZACOM de Champdeniers
UX_b Secteur urbain de la zone économique de Monplaisir
AUE Zone à urbaniser à vocation équipement
AUE_a Zone à urbaniser à vocation habitat
AUE_b Zone à urbaniser à vocation économique
AUX_a Secteur à urbaniser à vocation économique
AUX_b Secteur à urbaniser de la zone économique de Monplaisir
AUX_c Secteur à urbaniser à vocation artisanale
A Zone agricole
AC Secteur agricole destiné à l'accès d'aires de covoiturage
AL_a & AL_b STECAL à vocation résidentielle et de loisirs
AL_c STECAL d'activités de stockage et de dépôt
AA_a & AA_b STECAL à vocation économique
N_a Secteur naturel
NP_a Secteur naturel à protéger
NHI_a STECAL à vocation d'habitat
NT_a STECAL à vocation touristique et de loisirs
NS_a STECAL d'activités de stockage et de dépôts
NL_a & NL_b STECAL à vocation économique

